

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 38 (1930)

Heft: 3

Artikel: Alcool et tuberculose : eau-de-vie = misère, maladie, mort

Autor: C.M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-556459>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

den Betrieb übernehmen können, Schnaps produzieren dürfen. Eine Ausnahme hat auch da gemacht werden müssen. Eigenbrenner, d. h. Leute, die eigene Produkte in ihren Brennhasen destillieren, haben in den ersten 15 Jahren nach Inkrafttreten des Gesetzes keine Bewilligung nötig. Auch hier handelt es sich um einen Kompromißvorschlag. Nach Ablauf dieser 15 Jahre wird es dann im Ermessen der Behörden liegen, ob dem Betreffenden eine Konzession zu erteilen ist oder ob er nicht mehr Schnaps brennen darf. Auch wird während dieser Uebergangszeit eventuell einem Brenner, welcher die Gesetzesbestimmungen übertritt, das weitere Brennen untersagt werden können. Endlich kauft der Bund zu annehmbaren Preisen Brennhasen und damit verbundene Einrichtungen zurück.

Eine der wichtigsten Bestimmungen bringen die Artikel, welche die Verwendung des aus dem Monopol erzielten Reinertrages festlegen. Dieser fließt je zur Hälfte den Kantonen und dem Bunde zu. Die Bundeshälfte ist nun für die Alters- und Hinterbliebenenversicherung zu verwenden. Die Bundesverwaltung rechnet trotz des zu erwartenden kleineren Verbrauches an Schnaps mit

einem Gewinne von 20—30 Millionen Franken jährlich. Durch diese Gelder, die dem Bunde und den Kantonen zufließen, werden beide in der Lage sein, die finanzielle Grundlage für die Versicherung zu festigen und allfälligen Wünschen nach Verbesserung der Versicherungsleistung eher entgegenkommen können, als wenn diese Zuschüsse fehlen.

Zwei Gründe sind es also, die dringend dazu auffordern, einer Annahme der Gesetzesvorlage zum Durchbruch zu verhelfen: Verminderung des Schnapskonsums und Sicherung eines sozialen Werkes, der Versicherung für Alte und Hinterbliebene. Wer wollte da nicht mithelfen!

Das Rote Kreuz ist durch seine Satzungen gebunden, strenge Neutralität in politischer und konfessioneller Richtung zu wahren. Es wird ihm jedoch wohl niemand den Vorwurf machen, diese Neutralität verletzt zu haben, wenn es für Besserung unserer Volksgesundheit und des Volkswohles einsteht. Es kann ihm umso weniger ein solcher Vorwurf gemacht werden, da sämtliche politische Parteien einmütig die Annahme der Gesetzesvorlage befürworten.

Dr. Scherz.

Alcool et tuberculose.

Eau-de-vie = misère, maladie, mort.

Tout médecin soucieux de la santé et de l'avenir des familles au milieu desquelles il exerce son activité, dira que la lutte contre la tuberculose — en Suisse comme ailleurs — ne pourra marquer de réels progrès que si elle est liée à la campagne anti-alcoolique. L'exemple du Danemark le prouve surabondamment puisque, du jour où la consommation de l'eau-de-vie a diminué, la mortalité par tuberculose est tombée de 22 décès par 10 000 habitants à huit décès!

La désunion dans les ménages, jointe à la saleté du logement et à la misère de tant de familles, toutes causes du développement presque inévitable de la tuberculose, sont dus trop souvent à l'alcoolisme.

Un exemple entre cent: S., excellent ouvrier, gagnant largement sa vie et celle de sa famille, devint buveur invétéré. Malgré son vice, ses patrons le gardèrent à leur service pendant des années, parce qu'il était très habile. Longtemps il ne

travailla guère que trois ou quatre jours par semaine, buvait plus que la moitié de son salaire, laissant sa femme et ses quatre fillettes sans ressources suffisantes.

Il toussait et crachait, aussi ses quatre enfants devinrent tuberculeux à leur tour. La maladie et la misère s'installèrent au foyer trop souvent sans feu. La femme dut abandonner les enfants pour chercher du travail et suppléer au salaire du mari, car enfin les petites devaient manger et il fallait les habiller..., alors que le père n'apportait plus d'argent, devenait méchant, irritable, dangereux, et ne quittait plus guère le cabaret.

On cherche alors à sauver les fillettes; le Dispensaire dont les infirmières-visiteuses ont dépisté cette famille devenue tuberculeuse par la seule faute du père alcoolique, s'en occupe, aide à nourrir

les enfants, à les vêtir, et les place à la campagne et au sanatorium. Ce sont de gros frais, de très gros frais.

Le père meurt à 45 ans, dans un accès de délirium tremens. Une des filles s'éteint à dix-sept ans, morte de tuberculose et de privations; deux autres — après de longs et coûteux séjours à l'altitude — végètent sans pouvoir subvenir à leur entretien. La quatrième aide à la mère usée avant l'âge, épuisée par le travail, la souffrance et les veilles...

Tout cela ne serait pas, si l'alcool n'avait été le maître de la situation, si l'alcool n'avait pas terrassé le chef de famille, provoqué la misère et engendré la maladie!

Et ce n'est qu'un exemple entre cent. entre mille..., entre dix-mille peut-être.

D^r C. de M.

Le certificat prénuptial.

Dans un pays dont les unités diminuent du fait de la restriction volontaire de la natalité, il est indispensable d'améliorer la qualité des enfants à venir; il faut donc trouver une mesure pour protéger dans le mariage d'abord le conjoint, avec lui la famille qui est la cellule initiale de la société, et avec l'enfant la descendance et la nation elle-même.

Le certificat prénuptial est un des moyens susceptibles de concourir efficacement à cette fin; depuis longtemps on en parle, toutes les collectivités qui s'occupent d'hygiène et de sociologie l'ont réclamé depuis cinquante ans; de sérieuses difficultés l'ont ajourné jusqu'ici; elles ne sont pas irréductibles.

Et d'abord quels sont les individus dangereux dans le mariage?

Ce sont d'abord les épileptiques, les alcooliques et tous les êtres chargés de

tare psychique héréditaire; ils ne constituent pas un danger pour le conjoint, mais leur tare se transmet à peu près fatalement à leur descendance, ils ne devraient pas avoir d'enfants.

Ce sont ensuite ceux qui sont pourvus d'une de ces maladies contagieuses et curables, mais dont l'apport avant la guérison est un danger à la fois pour le conjoint, pour les enfants et pour la société. Ce sont les tuberculeux, les avariés et les blennorragiques.

Pour chacun d'eux la question qui se pose n'est pas de refuser en principe le mariage, mais seulement de l'ajourner jusqu'au moment où la guérison sera scientifiquement établie.

Et c'est pour eux que le certificat prénuptial aurait précisément son utilité, à la condition, bien entendu, qu'il ait cette valeur prohibitive et puisse retarder jus-